

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

## Le Président

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

## DECIDE

**Article 1**: d'autoriser la SARL Holding Pilota représentée par M. Pierre Lavigne à occuper le local à usage de buvette – restauration rapide sur la plage de la base de loisirs pour une durée de 2,5 mois à compter du 15 juin 2016.

Article 2 : de fixer le montant de la redevance :

- pendant la période d'ouverture de la plage, du 15 juin au 31 août 2016, à la somme de 1 250 € TTC (1 050 € augmenté d'une somme annuelle de 200 € représentant forfaitairement la consommation d'eau et d'électricité sur les 2,5 mois d'occupation).
- hors de la période d'ouverture de la plage du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre, à la somme de 50 € TTC par week-end d'ouverture.

**Article 3 :** de signer la convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

**Article 4 :** il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

